

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2023

Séance du 29 septembre 2023

Date Convocation : 05/09/2023

Date Affichage : 05/09/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt neuf septembre à seize heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

**Absents ayant donné procuration** : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile et Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mr Yves Contandriopoulos

Objet de la délibération : Approbation du PV du Conseil du 29 juin 2023

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil en date du 29 juin 2023, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et procurations données

Le Maire  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mr Yves Contandriopoulos

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20230929-472023-DE  
Reçu le 09/10/2023